

## COARRAZE

### PAS D'AUGMENTATION DES IMPOTS LOCAUX

Compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2014 :

#### Compte administratif et compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif 2013 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix contre 4 le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2013 qui se présentent comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 588 305,03 €
Recettes	2 037 117,78 €
<b>Excédent</b>	<b>448 812,75 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	1 219 949,93 €
Recettes	1 101 010,27€
<b>Déficit</b>	<b>- 118 939,66€</b>

#### Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal par 15 voix contre 4 décide d'affecter la somme de **448 812,75 €** en section d'investissement, au compte 1068, dans le BP 2014.

#### Budget annexe du lotissement Hounieu- Sargaillouse

##### Compte administratif et compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour et 4 contre le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2013 qui se présentent comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	347 689,03 €
Recettes	393 141,55 €
<b>Excédent</b>	<b>45 452,52 €</b>

**Résultat 2013 consolidé :** **375 325,61€**

#### Budget Primitif 2014

Par 15 voix pour et 4 contre, le conseil municipal vote le budget primitif 2014 qui s'équilibre de la manière suivante :

## ***FONCTIONNEMENT***

Dépenses et recettes 1 763 074 €

## ***INVESTISSEMENT***

Dépenses et recettes 1 592 520 €

### **Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2014**

A l'unanimité, le conseil décide de maintenir les mêmes taux de taxes qu'en 2013 :

<u>Taxes</u>	<u>Taux votés en 2014</u>	<u>Recettes</u>
Taxe d'habitation	9,80 %	261 072
Foncier bâti	10,80 %	247 104
Foncier non-bâti	40 %	16 520
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>524 696</b>

### **Budget annexe du lotissement Sargaillouse**

#### **Budget primitif 2014**

Le conseil municipal vote par 15 voix pour et 4 contre le budget primitif 2014 concernant le budget annexe du lotissement Sargaillouse qui s'équilibre en dépenses et recettes à 45 453 €.

### **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance due par ERDF pour occupation du domaine public au taux maximum, soit environ 250 € par an

## **COMMISSIONS**

Ont été élus les délégués à la commission des marchés publics, au centre communal d'action sociale, aux 12 commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nay, à la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la CCPN, au conseil d'exploitation de l'office de tourisme du Pays de Nay.

### **Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil décide à l'unanimité la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune. Elle permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique de la commune
- Développer les solutions d'accueil et de développement pour les entreprises
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
- Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Préserver le bâti ancien
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant notamment compte des handicaps
- Favoriser le développement touristique de la commune
- Favoriser l'équilibre social de la commune

- Préserver l'activité et les espaces agricole

L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'État et la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

### **Révision du PLU : mission d'expertise et d'assistance**

Le Conseil, à l'unanimité, décide de confier à David GENEAU, chargé du SCOT à la Communauté de Communes, moins-disant, la réalisation des études et la production des documents du PLU pour un montant forfaitaire global de 22 500 € TTC.

### **Projet de mise en place d'un groupement de coopération sanitaire.**

#### **Prise de compétence par la Communauté de communes du Pays de Nay.**

Par délibération du 17 mars 2014 (ci-jointe), notifiée aux communes le 20 mars 2014, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le projet de prise d'une compétence (groupe des compétences optionnelles) dans le domaine de la santé, au titre de l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire, en vue de la mise en place, sur le territoire du Pays de Nay, d'un dispositif partenarial d'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours.

Son objectif est d'améliorer, sur tout le territoire communautaire, la prise en charge des demandes de soins imprévus, en complément de la permanence de soins régulée par le Centre 15 et le SAMU.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la prise d'une compétence, par la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue de « l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire », dans le cadre de la mise en place d'un dispositif partenarial d'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire du Pays de Nay.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, des mouvements internes concernant le personnel communal :

- La création d'un poste d'animateur (catégorie B) à la Maison de l'Ado
- La création de 3 emplois d'adjoints d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet
- Augmentation du temps de travail de 2 adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe et de 2 adjoints d'animation à l'école et à la Maison de l'Enfance

Cette nouvelle répartition permettra de faire face aux divers remplacements du personnel et à la mise en place des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre.

